

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE (jusqu'à la délibération D2020/081), Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE (à partir de la délibération 2020/080), Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE (à partir de la délibération 2020/082) a donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Philippe FOURCADE (jusqu'à la délibération 2020/079),
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Freddy GATINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 16 novembre 2020 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 10 novembre 2020.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Agnès VINCENT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020 ; il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

- Décision DC_A_101120_1 relative à la reconnaissance de catastrophe naturelle / Décision d'acceptation d'indemnisation par la SMACL.



Décision n° DC _A_ 101120_1

Ville de MIOS
Décision du Maire
prise en application de l'article L.2122-22 et L 2122-23 du code général des
collectivités territoriales

Objet : Reconnaissance de catastrophe naturelle / Décision d'acceptation d'indemnisation par la SMACL.

Le Maire de Mios,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et notamment l'alinéa 6;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Mios pour les inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 ;

Vu le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (SMACL) domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cédex 9 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la SMACL et la ville de MIOS, relatif au sinistre n°2020139039D survenu lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter l'indemnisation du sinistre constaté aux écoles « La Salamandre », à l'ancien camping, à la Guinguette et aux Ponts « passerelle » ;

Décide :

Article 1 : d'accepter l'indemnisation par la SMACL d'un montant de 436 712,00 euros en règlement des dommages constatés lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020.

Article 2 : de signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de MIOS et la SMACL relatif au sinistre n°2020139039D survenu lors des inondations et coulées de boues du 9 mai 2020 au 11 mai 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2020 de la commune dans le cadre d'une décision modificative.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MIOS est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde et à M. le Trésorier Principal.

Fait à Mios, le 10 Novembre 2020

Le Maire,
Cédric PAIN.



Délibération n°2020/076

Objet : Renoncement au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé.

Si ce transfert n'a pas lieu, les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale, sont les suivantes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'aurait pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédents le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II ;

Vu les statuts de la COBAN ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Délibération n°2020/077

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 6 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Délibération n°2020/078

Objet : Transfert de la compétence « Eau potable » à la COBAN - Mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec chaque commune doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN), des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'article L-1321-2 du CGCT qui prévoit notamment que :

- 1- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
- 2- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :
 - ✓ Assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
 - ✓ Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
 - ✓ Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

Autorise le maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Délibération n°2020/079

Objet : Adhésion de la commune au Service d'Archives Mutualisé (SAM), créé par la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les EPCI sont de nouveaux producteurs d'archives et doivent souvent accueillir les archives émanant des compétences qui leur sont progressivement transférées (syndicats dissous notamment). Aussi, la législation a-t-elle attribué le même statut aux archives intercommunales qu'aux archives communales pour la gestion des fonds (loi du 15 juillet 2008).

Selon les dispositions des articles L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du patrimoine, les groupements de communes au même titre que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur.

Après l'adoption de la loi NOTRe n° 2016-925 du 7 juillet 2016, son article 62 a modifié comme suit le Code du patrimoine : « Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : Au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat » (article L. 212-12.).

En application de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant de la loi du 16 décembre 2010 la COBAN a adopté son « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, à l'issue des différentes étapes et études menées en concertation avec les archives départementales et avec les Communes, cinq d'entre elles (Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Marcheprime) ainsi que la COBAN, ont souhaité, en application de l'article L5211-4-2 qui permet, en dehors des compétences transférées à une ou plusieurs Communes de se doter de services communs, de créer spécifiquement un service mutualisé d'Archives communautaires.

Suite au départ de l'agent en charge des archives, la commune de Mios souhaite adhérer à ce service mutualisé.

Une convention, sur laquelle le comité technique s'est favorablement prononcé, régit et vient préciser les conditions d'organisation administrative du service d'archives mutualisé.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mios au Service d'Archives Mutualisé de la COBAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale, demande comment faire pour consulter les archives.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que les archives restent sur Mios et qu'elles sont consultables, sur rendez-vous.

Délibération n°2020/080

Objet : Acquisition d'une parcelle Chemin rural de Peillin.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de la parcelle AM 126 de 491m² située Chemin de Peillin.

Madame Anne-Marie SAUGNAC, propriétaire, a proposé cette cession pour revoir l'emprise du chemin rural de Peillin. En effet, comme cela est visible sur le plan cadastral, l'emprise physique du chemin a évolué au fil des décennies, se déportant au nord par rapport à l'emprise initiale figurant au cadastre.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire de MIOS à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération n°2020/081

Objet : Revitalisation du centre-ville - Dénomination de l'ilot solidarité.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le projet de résidence « intergénérationnelle » a pour ambition de faire cohabiter, dans un cadre entièrement recomposé, un programme de logements, des équipements et des services publics, dont un pôle de santé et la maison des solidarités avec le déménagement du centre communal d'actions sociales.

Il est composé de différents programmes à la fois autonomes et imbriqués :

- une résidence intergénérationnelle en locatif social,
- un ensemble de petits logements en accession à la propriété répartis en petites unités, en collectif et habitat intermédiaire,
- un socle d'équipements publics : Maison des solidarités, pôle médical, espace de restauration solidaire à destination principalement des personnes âgées isolées et activités sociales en lien avec la résidence intergénérationnelle,
- des activités commerciales et tertiaires en façade de l'avenue de la République.

L'aménagement de l'ilot prévoit de nombreux espaces verts, jardins partagés, des circulations douces favorisées et un maillage avec les quartiers environnants.

Cet ilot solidarité ne se réduit pas à la résidence intergénérationnelle, c'est un projet global bien plus ambitieux. Il s'agit de lui donner une identité, un caractère, une distinction, avec le nom d'une personnalité féminine. Ce qui contribue à réduire le rapport homme/femme très déséquilibré sur les noms de rues, de bâtiments de notre commune.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne** à l'ilot « solidarité-résidence intergénérationnelle » du centre-ville, le nom de :
 - **Espace Gisèle HALIMI.**

Délibération n°2020/082

Objet : Agrandissement Ecole de La Salamandre – Convention d'Aménagement d'Ecole.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

En 2016, la commune a lancé une étude prospective sur ses besoins en infrastructure scolaire et a enclenché la réalisation de deux écoles, à savoir l'école Grande Ourse et l'école La Salamandre.

Dans la continuité de ces interventions et en cohérence avec l'étude prospective des effectifs scolaires, la municipalité va engager l'agrandissement de l'école de La Salamandre avec la création de deux classes primaires complémentaires tel qu'anticipé dans le projet de construction initial.

Cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement pour un montant prévisionnel de 300 000 euros TTC.

Cette opération peut bénéficier de divers co-financements dans le cadre notamment des politiques publiques de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais également des aides du Département avec son dispositif d'aide à la restructuration de pôle éducatif via une convention d'aménagement d'école.

A ce titre, l'aide potentielle est de 50 % d'un plafond de 55 000 euros de travaux par Unité pédagogique, pondéré par le coefficient de solidarité qui est de 0.92 pour la commune de Mios.

Sous réserve d'une validation du conseil départemental, cette subvention peut donc s'élever à 101 200 €.

Dans ce cadre, il convient de solliciter ces différents partenaires et notamment le Département pour contractualiser une nouvelle convention d'Aménagement d'Ecole.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération dont la convention d'aménagement d'école avec le Département ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions complémentaires sur ledit projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale demande si, par la suite, est prévue la construction de nouvelles classes ?

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique qu'au vu des prévisions démographiques et de la construction de ces deux classes supplémentaires il ne devrait pas y avoir besoin de nouvelles classes dans les prochaines années.

Délibération n°2020/083

Objet : Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques – demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a été touchée courant Mai 2020 par un événement climatique exceptionnel qui a entraîné des dégâts sur son patrimoine non assurable et notamment les berges de l'ouvrage d'art situé route de Cloche à la limite avec la commune de Biganos.

Cet événement a été reconnu comme catastrophe naturelle.

L'état a mis en place un fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Cette dotation, prévue par l'article R1613-3 et suivants du CGCT, vise à aider à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des événements climatiques ou géologiques rares.

La chute d'un arbre en amont du pont qui sert de limite entre notre commune et celle de Biganos, route de Cloche, a provoqué une érosion importante de la berge au niveau de la rive droite.

Le pied de la pile du pont n'est à ce jour pas touché, par contre, l'érosion de la berge a entraîné le départ des matériaux jusqu'au droit de la route. Mr BEI, technicien spécialisé de la DFCl, est intervenu sur site pour constater les dégâts et proposer une intervention visant à faire cesser l'évolution des dégâts et ainsi protéger l'ouvrage.

Ces travaux consistent à renforcer la berge par la mise en œuvre de palplanche pour un montant de 27 300 euros TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 22 750 € HT, la subvention maximale de l'Etat serait de 80%, soit 18 200 €.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fond de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale, fait remarquer qu'il est impossible de passer à deux voitures sur une portion de la route de Cloche.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que « la partie après le pont (rive droite) est sur la commune de BIGANOS, qui en a donc la compétence. L'autre partie concerne la route de la déchèterie, elle est effectivement abîmée et les gens roulent vite. Elle ne fait toutefois pas partie des priorités, il faut faire des choix en terme de voirie ».

Délibération n°2020/084

Objet : Convention entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la commune de MIOS pour la mise à disposition de panneaux d'entrées de ville.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Parc Régional des Landes de Gascogne a souhaité renouveler sa signalisation routière marquant les entrées de communes de son périmètre car celle-ci, qui datait de 1994, était devenue obsolète et lacunaire.

Ce renouveau a pour double objectif la visibilité du territoire et son appropriation par les habitants. Aussi, la reconduction de cette signalisation a démarré au mois de février 2020, autour d'un programme d'implantations recentré sur les accès principaux et les entrées d'agglomérations, avec un graphisme simple, adoptant le fond brun conventionnel des PNR, et reprenant le logo du PNRLG.

Chaque commune a été contactée en amont pour participer au recensement des panneaux existants et/ou des nouveaux besoins. Un schéma d'implantations plus précis a ensuite été effectué, sur la base de ce premier recensement, par le maître d'œuvre, le cabinet AmÉAUIngénierie, avant d'être présenté à la validation des gestionnaires de voiries.

Le Parc prenait à sa charge financière 4 panneaux par commune. Les demandes de panneaux supplémentaires ont été cependant ajoutées au marché et seront refacturées, comme convenu ensemble préalablement, aux communes demandeuses.

Le Parc restant propriétaire de cette signalisation, ne seront refacturées que la réalisation des massifs d'ancrage et la pose de ces panneaux supplémentaires pour un montant de 200 € HT/panneau (selon les pièces du marché, 80 € HT de pose du mât et de fixation du panneau, et 120 € HT de réalisation d'un massif d'ancrage en béton avec pose de tige d'ancrage).

Sur la commune de Mios, 4 panneaux ont été mis en place sur les axes principaux à savoir : avenue du Val de l'Eyre, rue de Navarries, avenue de la république et avenue de la libération.

Afin de finaliser cette action, il convient à présent de signer la convention de mise à disposition entre le Parc Régional des Landes de Gascogne et la commune de Mios jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre le Parc Régional des Landes de Gascogne et la commune de Mios,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Intervention :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que des panneaux supplémentaires seront également posés aux entrées de Lacanau de Mios.

Délibération n°2020/085

Objet : Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale, article L212-10 alinéa 3,

La caisse des écoles, établissement public communal présidé par le Maire, assure les dépenses pour le fonctionnement des écoles, dans tous les domaines de la vie scolaire : achat du matériel pédagogique, des fournitures scolaires, des livres...

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative notamment un seul budget pour les écoles, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

En lieu et place de la caisse des écoles, il sera créé une commission extramunicipale regroupant les membres actuels de la caisse des écoles comme les directeurs d'écoles, les représentants d'associations de parents d'élèves et les élus. Elle sera chargée des questions éducatives et du budget de la vie scolaire.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles ;
- **Autorise le transfert** des activités et des charges budgétaires de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020/086

Objet : Reprise des résultats de clôture 2019 des budgets « Eau Potable » et « Assainissement » du SIAEPA, du budget SPANC et transfert à la COBAN et au SIBA.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/017 relative au protocole financier fixant les conséquences du transfert de la compétence eau potable à la COBAN en matière de flux financiers ;

Vu la délibération D2020/018 relative au protocole financier fixant les conséquences du transfert de la compétence assainissement des eaux usées au SIBA ;

Vu la délibération n°65-2019 du 19 juin de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de MIOS n° 2019/66 en date du 8 juillet 2019 adoptant la nouvelle écriture des statuts de la COBAN au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2019/113 du Conseil Municipal de la commune de MIOS approuvant le règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA de Salles et Mios ;

Vu les délibérations du 13 mars 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Salles et Mios, approuvant le dernier compte administratif du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/17 du Conseil Municipal de la commune de MIOS relative à la dissolution du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 prononçant la dissolution du SIAEPA de Salles et Mios ;

Expose,

1- Résultats budget « EAU POTABLE »

Considérant les règles de répartition du bilan du service « Eau potable » entre les communes de Mios et de Salles arrêtées dans le cadre de la convention du 20 décembre 2019 portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA.

Considérant que les résultats de clôture 2019 du budget du service public local « eau potable » du SIAEPA, laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

| | SIAEPA Résultat global 2019(€) | Commune de MIOS Résultat à reprendre (€) |
|----------------------------------|---|---|
| Section d'investissement (R/001) | 488 905,81 | 307 515,88 |
| Section d'exploitation (R/002) | 208 298,38 | 130 603,08 |
| TOTAL | 697 204,19 | 438 118,96 |

Considérant que ces résultats doivent être réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés partiellement au budget de la COBAN selon les écritures ci-dessous :

A - Reprise des résultats issus du budget eau potable :

Excédent d'exploitation budget eau potable (R/002) : 130 603,03 €

Excédent d'investissement budget eau potable (R/001) : 307 515,88 €

B - Transfert partiel des résultats au budget de la COBAN :

Compte D1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 68 800,00 €
(Transfert du résultat d'investissement)

2- Résultat budget « ASSAINISSEMENT »

Considérant les règles de répartition du bilan du service « Assainissement » entre les communes de Mios et de Salles arrêtées dans le cadre de la convention du 20 décembre 2019 portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du SIAEPA.

Considérant que les résultats de clôture 2019 du budget du service public local « Assainissement » du SIAEPA, laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

| | SIAEPA Résultat global 2019(€) | Commune de MIOS Résultat à reprendre (€) |
|----------------------------------|---|---|
| Section d'investissement (D/001) | - 198 524,00 | - 124 689,60 |
| Section d'exploitation (R/002) | 918 753,48 | 607 296,05 |
| TOTAL | 720 229,48 | 482 606,45 |

Considérant que ces résultats doivent être réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés en totalité au budget du SIBA selon les écritures ci-dessous :

A - Reprise des résultats issus du budget assainissement :

Excédent d'exploitation budget assainissement (R/002) : 607 296,05 €

Déficit d'investissement budget assainissement (D/001) : - 124 689,60 €

B - Transfert des résultats au budget du SIBA :

Compte D678 - Autres charges de fonctionnement : 607 296,05 €
(Transfert du résultat de fonctionnement)

Compte R1068 – Excédent capitalisé (R1068) : 124 689,60 €

3- Résultat budget annexe « SPANC »

Considérant le résultat global 2019 du budget annexe du Service Public local d'Assainissement Collectif d'un montant de 21 964,12 €.

A - Reprise du résultat issu du budget annexe « SPANC » :

Excédent d'exploitation budget SPANC (R/002) : 21 964,12 €

B - Transfert des résultats au budget du SIBA :

Compte D678 - Autres charges de fonctionnement : 21 964,12 €
(Transfert du résultat de fonctionnement)

4- Transcription budgétaire des écritures de reprise et de transfert :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------------|----------|---|------------|----------|--|------------|
| | Compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| | D678 | Autres charges de fonctionnement(SIBA) | 607 296,05 | R002 | Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (Assainissement) | 607 296,05 |
| | D678 | Autres charges de fonctionnement (SIBA) | 21 964,12 | R002 | Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (Eau potable) | 130 603,08 |
| | | | | R002 | Excédent de fonctionnement reporté de n-1 (SPANC) | 21 964,12 |
| | TOTAL = | | 629 260,17 | TOTAL = | | 759 863,25 |

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------------|----------|-----------------------------|-----------|----------|--|------------|
| | Compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| | D1068 | Excédent capitalisé (COBAN) | 68 800,00 | R001 | Solde d'exécution positif reporté de n-1 (Contraction excédent et déficit) | 182 826,28 |
| | | | | R1068 | Excédent capitalisé (SIBA) | 124 689,60 |
| | TOTAL = | | 68 800,00 | TOTAL = | | 307 515,88 |

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **De reprendre** les résultats de clôture issus des comptes administratifs 2019 des services publics locaux « Eau potable », « Assainissement » et SPANC, au budget communal,
- **De transférer** en totalité au SIBA les résultats d'exécution 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement du service public local « Assainissement » et du SPANC ;
- **De transférer** partiellement à la COBAN, à hauteur des investissements programmés, les résultats d'exécution 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement du service public local « Eau potable » ;
- **D'ouvrir** au budget principal de la Ville par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise de ces résultats et de leur transfert à la COBAN et au SIBA.

Délibération n°2020/087

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020- Décision modificative n°1.

Rapporteur : M. Laurent THÉBAUD

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020/043 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/086 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 relative à la reprise des résultats de clôture 2019 des budgets « Eau Potable » et « Assainissement » du SIAEPA, du budget annexe SPANC et transfert à la COBAN et au SIBA ;

Vu la décision DC_A_101120_1 prise dans le cadre de des délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, relative à l'acceptation de l'indemnisation par la SMACL du sinistre du 11 mai 2020 ;

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il y a lieu de modifier l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2020 par les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 759 863.25 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 759 863.25 € |
| D-815221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics | 0.00 € | 86 712.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 86 712.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 130 603.08 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 130 603.08 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-878-01 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 629 260.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 629 260.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 86 712.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 86 712.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 846 575.25 € | 0.00 € | 846 575.25 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 182 826.28 € |
| TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 182 826.28 € |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 130 603.08 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 130 603.08 € |
| D-1088-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 68 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1088-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 124 689.60 € |
| TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 68 800.00 € | 0.00 € | 124 689.60 € |
| D-2313-50-01 : DIVERSES REALISATIONS | 0.00 € | 369 318.96 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 369 318.96 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 438 118.96 € | 0.00 € | 438 118.96 € |
| Total Général | | 1 284 694.21 € | | 1 284 694.21 € |

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1.

Intervention :

Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire, félicite le service financier et son Directeur pour la grande qualité de travail et la précision des prévisions budgétaires car c'est la première décision modificative de l'année, et cela pour la cinquième année consécutive.

Délibération n°2020/088

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2021.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, avant adoption du Budget Primitif 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous :

| Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations | Total des crédits ouverts en 2020 (BP 2020+DM n°1) | 1/4 des crédits | Proposition de reprise au Budget Primitif 2021 |
|---|--|---------------------|--|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles(sauf opérations et 204) | 654 252,65 | 163 563,16 | 163 563,16 |
| 204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 72 145,30 | 18 036,33 | 18 036,33 |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 3 194 110,64 | 798 527,66 | 798 527,66 |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations) | 396 606,96 | 99 151,74 | 99 151,74 |
| S/Total 1 = | 4 317 115,55 | 1 079 278,89 | 1 079 278,89 |
| 020 - Grosses réparations de voirie | 8 666,41 | 2 166,60 | - |
| 024 - Construction complexe sportif | 2 332 711,07 | 583 177,77 | 583 177,77 |
| 028 - Plan local d'urbanisme | 6 590,00 | 1 647,50 | 1 647,50 |
| 034 - Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux) | 867 000,00 | 216 750,00 | 216 750,00 |
| S/Total 2 = | 3 214 967,48 | 803 741,87 | 801 575,27 |
| TOTAL = | 7 532 083,03 | 1 883 020,76 | 1 880 854,16 |

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère Municipale, demande si cette délibération se fait toujours en novembre.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant que cette délibération permet de faire du crédit de l'investissement, sinon les factures ne pourraient plus être payées avant le vote du budget de l'année suivante.

Délibération n°2020/089

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, et propose d'une part, de créer les postes permettant la promotion d'agents à un grade supérieur, le recrutement de fonctionnaires, et d'autre part de supprimer les postes d'agents ayant quitté la collectivité ou changé de grade.

Vu l'avis des deux collègues du Comité technique réuni le 6 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les créations et suppressions d'emplois suivantes :**

Créations :

- Technicien principal 1^{ème} classe..... 1 poste à temps complet
- Agent de maîtrise 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe 3 postes à temps complet
- Adjoint technique 1 poste à temps non complet (33/35)
- Adjoint technique 1 poste à temps complet
- ASEM principal 1^{ère} classe..... 1 poste à temps complet
- animateur..... 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation..... 2 postes à temps complet
- Gardien-brigadier 2 postes à temps complet

Suppressions :

- Technicien principal 2^{ème} classe 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe 3 postes à temps complet
- Adjoint technique 1 poste à temps non complet (28/35)
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe..... 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 2 postes à temps complet
- Brigadier-chef principal 1 poste à temps complet

- **Précise** que le tableau des effectifs ainsi modifié et mis à jour avec effet au 1^{er} décembre 2020 est annexé à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale, demande s'il y aura trois agents à la police municipale

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative et précise que ce service compte également une personne s'occupant de l'accueil (téléphonique et physique) et du secrétariat.

Délibération n°2020/090

Objet : Adhésion à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde.

Rapporteur : M. Cédric PAIN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **de pouvoir** recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Délibération n°2020/091

Objet : Convention de partenariat P'tites Scènes / aide et soutien aux opérateurs de la diffusion.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Le dispositif des P'tites Scènes s'appuie sur le maillage de lieux et associations qui ont choisi dans leurs programmations mais aussi par l'accueil en résidences, d'aider et d'accompagner la jeune chanson contemporaine.

Le dispositif des « P'tites Scènes » est intimement lié à la réflexion sur le développement et l'accompagnement artistiques. Les structures signataires souhaitent ainsi conforter artistiquement et économiquement, dans le temps, par un dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion, des artistes émergents.

Les « P'tites Scènes » s'inscrivent dans un accompagnement de la création artistique. Ce travail d'accompagnement se veut donc personnalisé et construit dans le temps, évolutif en fonction des événements. Il doit permettre de créer une dynamique d'échange et de rencontre entre les lieux et associations et l'équipe artistique.

Dans ce cadre et selon les modalités mises en place par la Charte, tous les partenaires des « P'tites Scènes » abondent une mutuelle solidaire. Ce fonds permettra le financement des résidences des artistes retenus pour la saison, et dans le cadre des tournées, pour les artistes hors Gironde, il permettra de financer les transports hors Gironde et éventuellement les hébergements. Le fonds est hébergé par l'IDDAC et co-géré avec les partenaires des « P'tites Scènes ».

Apport à la mutuelle solidaire « P'tites Scènes »

Conformément à la Charte réécrite et renouvelée pour trois années signée le 1^{er} septembre 2018, **La Ville de Mios** s'engage à verser à l'IDDAC, porteur du fonds, la somme de **500 Euros net de TVA** pour l'année 2021.

Aide et soutien financier

Le budget de la totalité des représentations et accueil des **2** artistes dans le cadre des P'tites Scènes 2020/2021 se répartit comme suit :

TITOUAN : 05/02/21

| | | |
|--|---------------------|-------------------|
| Coût de cession (3 cachets + forfait transports girondins) : | 730 € | |
| Droits d'auteurs : | 80 € | |
| <u>TOTAL</u> | <u>810 €</u> | <u>TTC</u> |

LOUISE WEBER : 28/05/21

| | | |
|--|-----------------------|-------------------|
| Coût de cession (4 cachets + forfait transports girondins) : | 968 € | |
| Droits d'auteurs : | 106 € | |
| <u>TOTAL</u> | <u>1 074 €</u> | <u>TTC</u> |

| | | |
|-----------------------------|----------------|-------------------|
| TOTAL DES 2 CONCERTS | 1 884 € | <u>TTC</u> |
|-----------------------------|----------------|-------------------|

La commune s'engageant à accueillir 2 artistes lors de la L'iddac s'engage à verser à **La Ville de Mios** sur présentation de factures, la somme de **621,72 € net de TVA** correspondant à 33% du budget total pour « **Titouan** » et « **Louise Weber** ».

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, La mairie de Mios et l'Iddac souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- La mairie de Mios et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'Iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de la mairie de Mios d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat P'tites Scènes / aide et soutien aux opérateurs de la diffusion, jointe en annexe.

Délibération n°2020/092

Objet : Bail du bureau de La Poste à Mios bourg.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La Commune de Mios a consenti un bail commercial au bénéfice de LA POSTE en date du 04 février 2002 (ensemble immobilier bâti sis commune de Mios, 15 avenue de la République, cadastré section AD n° 14). Cette location a été consentie et acceptée pour une durée de 9 années entières et consécutives débutant le 1^{er} janvier 2002 et se poursuivant depuis lors par tacite reconduction.

Compte tenu d'une part de la nécessité de signer un nouveau bail commercial sur les locaux à usage de Bureau de Poste, d'autre part du changement de preneur en raison du mandat confié à Locaposte par LA POSTE pour gérer son patrimoine immobilier, il est proposé de signer un protocole d'accord résiliant le bail actuel et un nouveau bail de 9 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Le bureau de Poste est constitué d'un bâtiment en rez-de-chaussée d'une superficie de 99,80m2 situé 15 av de la République, cadastré section AD n° 14. Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 5000,00 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole d'accord résiliant le bail avec La Poste ;

- **Approuve** le nouveau bail commercial à intervenir avec Locaposte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et le bail commercial afférents à la location du bureau de Poste de Mios bourg selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET demande si des modifications au niveau du local de la poste sont prévues avec l'arrivée de la nouvelle résidence intergénérationnelle.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par la négative, précisant que des aménagements seront à étudier dans le futur.

Délibération n°2020/093

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2021 – avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre et 1 jour férié pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre et 1 jour férié.

Informations de fin de séance

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, informe les membres présents que la Municipalité mène plusieurs actions pendant cette période de pandémie :

- un soutien la culture et les commerces locaux, notamment avec la mise en ligne sur le site de la ville, ainsi qu'au travers de facebook.
- pour accompagner les plus anciens, par l'édition d'une affichette avec les coordonnées des commerces qui proposent un service de livraison, des attestations de déplacement, et la fourniture de masques.

Madame Véronique LEFEVRE, conseillère municipale demande si la distribution des colis de Noël est prévue cette année pour les personnes âgées.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant que la distribution aura lieu le 19 décembre, sera assurée par les élus, et concerne les mioissais de plus de 80 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.